

Version actuelle	Nouvelle version	Remarques
<p>II. Membres et donateurs</p> <p>Art. 3.1 <i>Catégories de membres</i></p> <p>La MVS distingue les catégories de membres suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) membres individuels b) membres collectifs c) membres d'honneur 	<p>II. Membres</p> <p>Art. 3.1 <i>Catégories de membres</i></p> <p>MVS distingue les catégories de membres suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) membres individuels ; b) membres sympathisants ; c) membres collectifs ; d) membres d'honneur ; e) président-e-s honoraires. 	
<p>Art. 3.2 <i>Membres individuels</i></p> <p>Peuvent devenir membres individuels les personnes physiques ayant atteint l'âge de 16 ans révolus et qui remplissent les conditions suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) atteints par la mucoviscidose b) parents et proches de personnes atteintes par la mucoviscidose c) spécialistes tels que médecins, thérapeutes et travailleurs/ses sociaux 	<p>Art. 3.2 <i>Membres individuels</i></p> <p>Peuvent devenir membres individuels de MVS les personnes physiques ayant atteint l'âge de 16 ans révolus et qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) personnes atteintes de mucoviscidose ; b) parents et proches de personnes atteintes de mucoviscidose ; c) spécialistes tels que les médecins, les thérapeutes, les travailleuses et travailleurs sociaux, les diététicien-ne-s, le personnel soignant ainsi que les scientifiques ayant une activité de recherche dans le domaine de la mucoviscidose. 	
	<p>Art. 3.3 <i>Membres sympathisants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Peuvent devenir membres sympathisants de MVS les personnes physiques âgées de 16 ans révolus. 	

Version actuelle	Nouvelle version	Remarques
	<p>b) Les membres sympathisants ne doivent pas nécessairement avoir de lien direct avec la mucoviscidose, mais doivent soutenir les objectifs de MVS.</p> <p>c) On devient membre sympathisant en payant un montant librement défini par chaque membre sympathisant. Le montant minimum pour la catégorie des membres sympathisants est fixé par l'assemblée générale.</p>	
<p>Art. 3.3 <i>Membres collectifs</i> Peuvent devenir membres collectifs les associations nationales, cantonales ainsi que les organisations avec personnalité juridique proches de la MVS ou qui soutiennent les mêmes buts.</p>	<p>Art. 3.4 <i>Membres collectifs</i> Peuvent devenir membres collectifs les associations nationales et cantonales ainsi que les organisations avec personnalité juridique qui sont proches de MVS, soutiennent sa cause et n'ont pas d'intérêts commerciaux dans le domaine de la mucoviscidose.</p>	
<p>Art. 3.4 <i>Membres d'honneur</i> Des personnes qu'autour de la consultation des personnes atteints par la mucoviscidose, se gagne autour de l'étude de mucoviscidose ou autour de la MVS en tant qu'organisation a fait, peuvent être nommées à des membres honoraires.</p>	<p>Art. 3.5 <i>Membres d'honneur</i> Peuvent être nommées membres d'honneur les personnes qui ont grandement contribué à l'activité de conseil aux personnes atteintes de mucoviscidose, à la recherche sur la mucoviscidose ou à MVS en tant qu'organisation.</p>	
	<p>Art. 3.6 <i>Président-e-s honoraires</i> Peuvent être nommé-e-s président-e-s honoraires les ancien-ne-s président-e-s de MVS qui ont dirigé MVS pendant au moins deux mandats, l'ont développée avec succès et ont rendu des services particuliers en rapport avec la gestion de l'association.</p>	

Version actuelle	Nouvelle version	Remarques
<p>Art. 4.1 <i>Adhésion</i></p> <p>a) La candidature des membres individuels est acceptée par le secrétariat central.</p> <p>b) La candidature des membres collectifs est acceptée par la Comité.</p> <p>c) Il est possible de refuser la demande d'adhésion des membres individuels ou collectifs sans motivation.</p>	<p>Art. 4.1 <i>Admission des membres</i></p> <p>a) Les membres individuels et les membres sympathisants sont admis par le secrétariat central.</p> <p>b) Les membres collectifs sont admis par le comité.</p> <p>c) L'admission de membres individuels, sympathisants ou collectifs peut être refusée sans justification.</p>	
<p>Art. 4.2 <i>Nomination de membres d'honneur</i></p> <p>a) La nomination des membres d'honneur se fait par l'assemblée générale de la MVS sur proposition du Comité.</p> <p>b) Les membres d'honneur sont libérés de toute obligation financière par devant la MVS.</p>	<p>Art. 4.2 <i>Nomination de membres d'honneur</i></p> <p>a) La nomination des membres d'honneur se fait par l'assemblée générale de MVS sur proposition du comité.</p> <p>b) Les membres d'honneur sont libérés de toute obligation financière envers MVS.</p> <p>c) On devient membre d'honneur en reconnaissance des services rendus à MVS. Il n'existe aucun droit à siéger dans un comité de MVS.</p> <p>d) Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres individuels.</p>	
	<p>Art. 4.3 <i>Nomination de président-e-s honoraires</i></p> <p>a) La nomination des président-e-s honoraires de MVS se fait par l'assemblée générale sur proposition du comité.</p> <p>b) Les président-e-s honoraires sont libérés de toute obligation financière envers MVS.</p>	

Version actuelle	Nouvelle version	Remarques
	<p>c) On devient président-e honoraire en reconnaissance des services rendus à MVS. Il n'existe aucun droit à siéger dans un comité de MVS.</p> <p>d) Les président-e-s honoraires ont par ailleurs les mêmes droits et obligations que les membres individuels.</p>	
<p>Art. 5.1 Donateurs Peuvent être donateurs de la MVS:</p> <p>a) Les personnes civiles qui désirent soutenir la MVS.</p> <p>b) Les personnes morales qui ne souhaitent ou ne peuvent pas devenir membres collectifs.</p>	<p>Art. 5.1 abrogé</p>	<p>La catégorie « membres sympathisants » (voir nouvel art. 3.3) remplace les donateurs.</p>
<p>Art. 5.2 Adhésion</p> <p>a) La qualité de donateur s'acquiert par le paiement d'une somme au choix du donateur. Le montant minimum est fixé par l'assemblée générale.</p> <p>b) La qualité de donateur s'éteint par le non-paiement de la somme promise.</p>	<p>Art. 5.2 abrogé</p>	<p>La catégorie « membres sympathisants » (voir nouvel art. 3.3) remplace les donateurs.</p>
<p>Art. 8.1 Assemblée générale L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association; sa composition est la suivante:</p> <p>a) Membres individuels</p> <p>b) Membres d'honneur</p> <p>c) Représentantes et représentants des membres collectifs</p>	<p>Art. 8.1 Assemblée générale L'assemblée générale, composée des membres de toutes les catégories, est l'organe suprême de MVS.</p>	

Version actuelle	Nouvelle version	Remarques
<p>Art. 8.2 <i>Droit de vote</i></p> <p>a) Les membres individuels et les membres collectifs de la MVS disposent d'une voix.</p> <p>b) Les représentantes et représentants des membres collectifs ont une voix consultative.</p> <p>c) Les membres du Comité et le directeur / la directrice ont une voix consultative ainsi que le droit de faire des propositions.</p> <p>d) Les employés fixes de la MVS n'ont pas le droit de vote même si ils/elles sont membres de la MVS.</p>	<p>Art. 8.2 <i>Droit de vote</i></p> <p>a) Chaque membre dispose d'une voix.</p> <p>b) Les membres du comité et le directeur / la directrice ont voix consultative ainsi que le droit de faire des propositions.</p> <p>c) Les employé-e-s fixes de MVS n'ont pas de droit de vote même s'ils / elles sont membres de MVS.</p>	
<p>Art. 8.3 <i>Représentation</i></p> <p>a) Une représentation n'est possible que pour les membres individuels.</p> <p>b) Une représentation ne peut être assumée que par les membres individuels ; ils peuvent représenter trois voix au maximum.</p> <p>c) Les représentants et représentantes doivent justifier de leurs pouvoirs par une procuration écrite.</p>	<p>Art. 8.3 <i>Vote par procuration</i></p> <p>a) Le vote par procuration est autorisé pour toutes les catégories de membres.</p> <p>b) Seuls les membres de MVS peuvent voter par procuration. Un membre peut représenter 3 voix de membres au maximum.</p> <p>c) Les représentant-e-s doivent justifier de leurs pouvoirs à l'assemblée générale par une procuration écrite.</p>	
<p>Art. 8.6 <i>Invitation</i></p> <p>a) L'assemblée sera convoquée 30 jours au moins avant la date fixée.</p> <p>b) L'ordre du jour, le texte des propositions ainsi que les documents relatifs aux points traités seront joints à la convocation.</p>	<p>Art. 8.6 <i>Convocation</i></p> <p>a) L'assemblée est convoquée au moins 30 jours avant la date fixée.</p> <p>b) L'ordre du jour ainsi que les propositions et documents relatifs aux affaires pour lesquelles des décisions doivent être prises sont joints à la convocation ou mis en ligne sur le site Internet de MVS.</p>	

Version actuelle	Nouvelle version	Remarques
<p>Art. 8.7 Assemblées générales extraordinaires</p> <p>a) Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le Comité ou un cinquième des membres individuels.</p> <p>b) Une fois la demande validée, l'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans le mois qui suit.</p> <p>c) La convocation, l'ordre du jour et les documents annexes doivent être envoyés au moins 10 jours avant la date fixée.</p>	<p>Art. 8.7 Assemblées générales extraordinaires</p> <p>a) Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le comité ou par un cinquième des membres.</p> <p>b) Une fois la demande validée, l'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans le mois qui suit.</p> <p>c) La convocation, l'ordre du jour et les documents doivent être envoyés au moins 10 jours avant l'assemblée.</p>	
<p>Art. 8.8 Compétences</p> <p>L'assemblée générale a les compétences suivantes:</p> <p>a) adopter le credo de la Société</p> <p>b) approuver la planification à moyen terme et le cadre financier</p> <p>c) approuver le rapport annuel</p> <p>d) approuver les comptes annuels</p> <p>e) approuver le rapport de l'Organe de révision</p> <p>f) approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente</p> <p>g) donner décharge au Comité</p> <p>h) fixer le montant des cotisations des membres</p> <p>i) élire la présidence (constituée d'un ou de deux membres) et les membres du Comité</p> <p>j) nommer l'Organe de révision</p> <p>k) nommer les membres d'honneur</p> <p>l) traiter les propositions des membres</p> <p>m) traiter les recours</p> <p>n) Approbation des révisions de statuts</p>	<p>Art. 8.8 Compétences</p> <p>L'assemblée générale a les compétences suivantes :</p> <p>a) adopter le credo de l'association ;</p> <p>b) approuver la planification à moyen terme et le cadre financier ;</p> <p>c) approuver le rapport annuel ;</p> <p>d) approuver les comptes annuels ;</p> <p>e) approuver le rapport de l'organe de révision ;</p> <p>f) approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;</p> <p>g) donner décharge au comité ;</p> <p>h) fixer le montant des cotisations des membres ;</p> <p>i) élire la présidence (constituée d'un ou de deux membres) et les membres du comité ;</p> <p>j) nommer l'organe de révision ;</p> <p>k) nommer les membres d'honneur ainsi que les président-e-s honoraires ;</p> <p>l) traiter les propositions des membres ;</p> <p>m) traiter les recours ;</p>	

Version actuelle	Nouvelle version	Remarques
<p>o) dissoudre la MVS ou la fusionner avec une autre organisation</p>	<p>n) approuver les révisions de statuts ; o) dissoudre MVS ou la fusionner avec une autre organisation.</p>	
<p>Art. 10.2 <i>Durée du mandat</i></p> <p>a) La durée du mandat des membres du Comité est de quatre ans; la réélection est possible.</p> <p>b) En cas de démission en cours de mandat, le remplaçant / la remplaçante est nommé pour le temps restant.</p>	<p>Art. 10.2 <i>Durée du mandat</i></p> <p>a) La durée du mandat des membres du comité est de 4 ans ; la réélection est possible.</p> <p>b) En cas de démission en cours de mandat, une personne remplaçante est nommée pour le temps restant.</p> <p>c) Toute démission doit être notifiée par écrit.</p>	
<p>Art. 10.3 <i>Compétences</i></p> <p>Le Comité a les compétences suivantes:</p> <p>a) approuver la planification annuelle</p> <p>b) approuver le budget annuel</p> <p>c) conclure et résilier le contrat du directeur / de la directrice</p> <p>d) accueil des membres collectifs</p> <p>e) exclusion des membres collectifs et particuliers</p> <p>f) conclure les contrats qui ont de l'importance du point de vue politique associative pour la MVS</p> <p>g) préparer l'assemblée générale</p> <p>h) surveiller l'activité du directeur / de la directrice</p> <p>i) créer, surveiller et dissoudre les commissions et les groupes de travail ou de projet</p> <p>j) édicter le règlement des groupes régionaux ainsi que d'autres règlements</p> <p>k) régler la légitimation des signatures</p>	<p>Art. 10.3 <i>Compétences</i></p> <p>Le comité a les compétences suivantes :</p> <p>a) approuver la planification annuelle ;</p> <p>b) approuver le budget annuel ;</p> <p>c) conclure et résilier le contrat du directeur / de la directrice ;</p> <p>d) accueillir les membres collectifs ;</p> <p>e) exclure des membres ;</p> <p>f) conclure les contrats qui ont de l'importance pour la politique associative de MVS ;</p> <p>g) préparer l'assemblée générale ;</p> <p>h) surveiller l'activité du directeur / de la directrice ;</p> <p>i) créer, surveiller et dissoudre les commissions et les groupes de travail ;</p> <p>j) édicter le règlement des groupes régionaux ainsi que d'autres règlements ;</p> <p>k) régler les droits de signature ;</p> <p>l) représenter MVS à l'extérieur ;</p>	

Version actuelle	Nouvelle version	Remarques
<p>l) représentation de la MVS devant les tiers m) gérer toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre Organe.</p>	<p>m) gérer toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe.</p>	
<p>Art. 14 Recettes Les principales recettes de la MVS sont les:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) revenus provenant des contrats de prestations b) subventions de la Confédération c) subventions provenant d'autres organismes de droit public d) cotisations des membres e) revenus provenant de la vente de publications f) revenus de la fortune g) dons, donations, legs, Sponsorisation et Contributions de garant 	<p>Art. 14 Recettes Les principales recettes de MVS sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les revenus provenant des contrats de prestations et les subventions provenant d'organismes de droit public ; b) les cotisations des membres ; c) les revenus provenant de manifestations ; d) les revenus de la fortune ; e) les dons, les donations, les legs et le sponsoring. 	
<p>Art. 18.5 Ultimes modifications Les présents statuts ont été approuvés le 11 septembre 2020. Ils entrent en vigueur immédiatement et remplacent ceux du 26 avril 2008 et 9 avril 2016.</p>	<p>Art. 18.5 Dernières modifications Les présents statuts ont été approuvés le 25 mai 2024 par l'assemblée générale. Ils entrent en vigueur immédiatement et remplacent ceux du 11 septembre 2020.</p>	